



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2019-154

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-12-10-004 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Fred NASSO,
Directeur Adjoint, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de Ducos. (2
pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-12-10-004

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Fred
NASSO, Directeur Adjoint, Chef d'établissement par
intérim du Centre Pénitentiaire de Ducos.**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Fred NASSO,
directeur adjoint, chef d'établissement par intérim
du centre pénitentiaire de Ducos

LE PRÉFET

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la justice et de leurs délégués ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant M. Fred NASSO, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Fred NASSO, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos, à l'effet de signer les documents relatifs au fonctionnement, du centre de services partagés de la zone Atlantique, de la régie des comptes nominatifs, du compte 912 et les courriers relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'établissement se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Fred NASSO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 107 "Administration Pénitentiaire " et pour les titres II Paie, III Fonctionnement, V Investissement, VI Subvention.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la signature des marchés relatifs au fonctionnement et à l'investissement.

Article 3 : M. Fred NASSO, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

M. Fred NASSO, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos informera le préfet des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 4 : Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les actes attributifs de subvention.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique ainsi qu'aux agents concernés.

Fort de France le, 10 DEC 2019



Franck ROBINE